

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2026/2027

ADMINISTRATION

L'association BACKSTAGE PACA, régie par la loi de 1901 (à but non lucratif), est régie par ses statuts déposés en préfecture et le présent règlement intérieur.

BACKSTAGE PACA est dirigée par des personnes bénévoles et est gérée par un bureau composé d'un Président et d'un Trésorier.
Adresse de son siège social :
10 avenue coriandre, 13600 la Ciotat

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Liste des pièces à fournir pour adhérer à BACKSTAGE PACA :

- Une fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée.
- Un certificat médical obligatoire de moins de trois mois, attestant que le futur adhérent est apte à la pratique tous types de danse.
- Le règlement total par chèque(s) libellé(s) à l'ordre de : BACKSTAGE PACA.
- Une photo d'identité.

Toute personne n'ayant pas fourni ces documents au plus tard 1 mois après son inscription se verra refuser l'accès aux cours jusqu'à régularisation de son dossier.

Le montant de la cotisation couvre la période de septembre à juin. Pour toute inscription en cours d'année, son montant sera calculé au nombre de mois restants.

L'association peut encaisser le règlement dès l'inscription.

Toutefois, il peut être effectué en 10 chèques maximum tirés selon l'échéancier de paiement (à préciser impérativement lors de l'inscription).

Les inscriptions sont annuelles et sous réserve de confirmation du bureau lors de la journée des associations en septembre, auprès des membres du bureau pendant les cours ou par courrier. L'inscription est nominative et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers.

CONDITION DE REMBOURSEMENT

Il ne sera procédé à aucun remboursement une fois l'activité débutée.

DÉROULEMENT DES COURS

- Les cours débutent en septembre et se terminent après les spectacles de fin d'année en juin.
- Aucun retard ne sera accepté en cours.
- À chaque cours, l'adhérent est susceptible de pouvoir présenter sa carte de membre, y compris sur demande du professeur.
- Le professeur est seul habilité à décider du niveau des élèves.
- Certains cours pourront être annulés suite à des conditions météorologiques pouvant être dangereuses pour tous. Ces circonstances étant indépendantes de la volonté de l'association, elles ne pourront faire l'objet de réclamation.
- Les cours ne sont assurés par le professeur ni pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés
- Il pourra être proposé aux adhérents des séances d'entraînement lors de la première semaine des vacances scolaires sous réserve des disponibilités des membres du bureau et de la salle.
- Chaque adhérent portera une coiffure, une tenue et des chaussures propres et adaptées à la pratique des danses. (demi-pointes ou pointes pour les cours classiques, des chaussures avec des semelles propres pour les autres styles de cours)

- Aucun bijou ne devra être porté durant les cours
- Dans le respect de tous, il est demandé à chaque adhérent d'avoir une hygiène corporelle correcte.
- Il est interdit de manger et de fumer dans les locaux
- Il est impératif de respecter les locaux et le matériel mis à la disposition des adhérents.
- Tout comportement déplacé pourra entraîner une exclusion immédiate du cours.
- Tout adhérent entraînant une dégradation des locaux intentionnellement sera tenu responsable des réparations.

ASSURANCE

BACKSTAGE PACA a souscrit une assurance responsabilité civile. Cependant chaque adhérent doit disposer d'une assurance responsabilité civile.

SÉCURITÉ

- L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradations ou de vol des effets personnels.
- Pour l'adhérent mineur, il est demandé à l'accompagnateur de s'assurer de la présence du professeur dans la salle de cours avant de le laisser.
- L'association décline toute responsabilité dans le cas où l'accompagnateur l'aurait déposé sans s'en assurer. Il est impératif de venir le chercher dès la fin du cours, la responsabilité de l'association se limitant à la durée et au lieu de celui-ci.
- Pour la sécurité et le confort de tous, il est demandé aux adhérents de ne pas venir aux cours accompagnés de leurs enfants.

IMAGE ET VIDEO

L'association peut être amenée à prendre des photos ou à filmer les adhérents lors des cours ou lors de manifestations pour sa propre publicité. Dans le cadre des activités de BACKSTAGE PACA (cours, manifestations et/ou animations), l'adhérent autorise BACKSTAGE PACA ses représentants et toute autre personne agissant avec son autorisation (y compris photographe ou toute autre agence publiant ou distribuant un produit publicitaire destiné à l'association) à publier et exploiter toutes les photographies ou images, sous quelque forme que ce soit et sans limitation dans le temps. L'adhérent s'engage à ne pas tenir responsable l'association BACKSTAGE PACA pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction. Les adhérents ne sont pas autorisés à photographier et à filmer.

RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Le règlement intérieur s'applique aux adhérents majeurs et mineurs.
- Les adhérents qui par le fait d'actes ou d'attitudes non conformes, auront nuit à l'association ou aux adhérents, pourront être sanctionnés par le bureau. La sanction pourra aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association. En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée.
- L'association BACKSTAGE PACA peut modifier le présent règlement, la modification devant être entérinée par le conseil d'administration. Les membres du bureau et les professeurs sont habilités à faire respecter le règlement intérieur.